



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 01 Février 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	29	07

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 29
	Contre : 00
	Abstention : 00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

25/01/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 1^{er} Février à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 25 Janvier 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. ANSELME Jacques - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER -(22)

REPRÉSENTÉS : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) – M. Rémi DUFLO (ayant donné procuration à M. Patrick LAVITAL) - M. Charly DARMALINGON (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme SAINT-VAL Marie-Agnès) - Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGENIE) - Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à M. Louis LAROCHELLE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Claude JERSIER)...(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20220201_02

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION : « AMENAGEMENT ET SUIVI DE PROJETS »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.1612-1 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 35 ;
- VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

AR-Préfecture de Basse-Terre n° 2022-02-001

971-21971132-2022-02-001 n° 2022-02-001 Réception en Préfecture de Basse-Terre le 02-02-2022
Rédacteurs Territoriaux Publication le : 08-02-2022



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 01 Février 2022

- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux.
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux
- Considérant que pour optimiser le fonctionnement de la collectivité il sera opportun de créer un poste de « **chargé de mission aménagement et suivi de projets** ».
- VU le tableau des effectifs budgétaires de la Commune de Trois-Rivières ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

AL'UNANIMITE

Article 1

DE CREER un poste de « Chargé de mission : Aménagement et suivi de Projet », au sein de la Commune de Trois-Rivières selon les modalités arrêtées ainsi qu'il suit :

Intitulé	Chargé(e) de mission aménagement et suivi de projets
Effectif	1
Grade(s)	Attaché Rédacteur Rédacteur principal 2° classe Rédacteur principal 1° classe Adjoint administratif principal 1° classe Adjoint administratif principal de 2° classe Technicien Technicien principal de 2° classe
Quota horaire	35h/semaine
Observations	Recrutement statutaire – possibilité de recrutement contractuel (article 3-3-2 de la loi N°84-53)

Article 2

DE PRECISER que ce poste sera pourvu suivant les conditions prévues par les décrets précités.

Article 3

DE DIRE que la rémunération de cet agent qui sera nommé par Monsieur le Maire, fera l'objet d'une inscription budgétaire de l'exercice 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire**

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711322-20220208-3-DE

Réception par le Préfet : 08-02-2022

Publication le : 08-02-2022

Jean-Louis FRANCISQUE